# LE ROLE

DES

# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CLERGÉ DE FRANCE EN MATIÈRE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

PAR

### Guy de LA BORIE de LA BATUT

#### SOURCES MANUSCRITES ET IMPRIMÉES

#### INTRODUCTION

On connaît surtout l'œuvre de censure entreprise par les Assemblées du Clergé sur la librairie.

Il en est une autre, parallèle, d'encouragement.

Cette étude essaie de les montrer toutes deux pour qu'on puisse juger plus impartialement.

## PREMIÈRE PARTIE

# DU DROIT DES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE CENSURER ET D'APPROUVER LES LIVRES

Le pouvoir civil ne leur avait pas attribué l'examen des livres. Avant l'invention de l'Imprimerie et jusqu'à l'épanouissement du Protestantisme, le contrôle de la librairie appartint à l'Université. Dès 1521, François Ier décida que l'approbation de la Faculté compétente serait nécessaire pour chaque livre.

En 1624, la Royauté s'empara du contrôle de la librairie par la création de censeurs qui subsistèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ce n'est pas aux Assemblées du Clergé que le Roi accorda la censure des livres, mais il savait tirer parti de l'autorité de leurs décisions.

Rome, de son côté, ne pouvait admettre l'autorité doctrinale des Assemblées du Clergé, convoquées sans son ordre. La compétence spirituelle qu'elles s'attribuaient était du ressort des Conciles à qui elles cherchèrent à s'identifier, surtout aux xviie et xviiie siècles, en se fondant sur ce que la première Assemblée (celle de Poissy, 1561) avait été réunie pour traiter des affaires de la Religion, théorie toujours réfutée par le Saint-Siège. Mais le Pape sut temporiser politiquement.

Le Parlement refusa souvent aux Assemblées la connaissance des matières doctrinales ; il s'arrogea le droit de casser leurs décisions et même de leur substituer les siennes, mais dans ce cas, le Roi évoqua fréquemment les affaires.

#### DEUXIÈME PARTIE

#### CENSURES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### DU CLERGÉ

A) *Procédés.* — Les Assemblées du Clergé exerçaient le contrôle des livres par des circulaires aux évêques et par des remontrances au Roi.

Elles exhortaient les évêques à interdire aux fidèles la lecture des livres censurés et demandaient au Roi de défendre la circulation de ces livres.

Leurs censures étaient donc de simples avis défavorables comme leurs approbations n'étaient que des encouragements, mais le prestige des Assemblées procurait une grande force à leurs sentences.

B) Politique. — Les Assemblées combattaient surtout les ouvrages où se manifestaient des doctrines anti-hiérarchiques, le Protestantisme, le Jansénisme, la Casuistique et la Philosophie.

#### 1º LUTTE CONTRE LES OUVRAGES ANTI-HIÉRARCHIQUES

Les Assemblées qui se considéraient comme le Corps privilégié (le premier du Royaume) d'une Église privilégiée (l'Église Gallicane) appelaient anti-hiérarchique tout ouvrage contraire aux principes suivants :

le Pape n'est que le premier des évêques ;

les curés ne sont pas d'institution divine;

les réguliers ne sont jamais tout à fait exempts de l'Ordinaire.

Ayant par leur importance même un rôle politique, les Assemblées défendirent aussi le principe de la souveraineté royale, mais empêchèrent cette souveraineté d'empiéter sur les libertés de l'Église Gallicane.

#### 20 LUTTE CONTRE LE PROTESTANTISME

Sans se lasser, les Assemblées demandaient l'application vigilante des édits: Assemblées de 1670, 1675, 1685, 1775. Elles encouragèrent les livres qui combattaient le Protestantisme (livres de controverses, traductions orthodoxes, etc.) et eurent un fonds affecté spécialement aux pensions des ministres convertis.

#### 3º LUTTE CONTRE LE JANSÉNISME

De 1655 à 1765 les Assemblées poursuivirent les propositions jansénistes ; en particulier :

l'Assemblée de 1655 rédigea un premier formulaire à signer par tous les Évêques;

*l'Assemblée de* 1665 protesta contre l'abus d'autorité du Roi qui voulait *imposer* un nouveau formulaire ;

l'Assemblée de 1705 en rédigea un plus précis;

l'Assemblée exceptionnelle de 1713-1714 débattit la question du Jansénisme avec plus d'ampleur. Elle accepta la Bulle Unigenitus le 23 janvier 1714;

l'Assemblée de 1755 protesta contre les infractions à la Bulle et contre la compétence que s'arrogeaient les Parlements en matière d'administration des sacrements.

#### 4º LUTTE CONTRE LE QUIÉTISME

L'Assemblée de 1700 adopta le rapport de Bossuet sur le Quiétisme et la condamnation des *Maximes des Saints* de Fénelon

#### 5º LUTTE CONTRE LA CASUISTIQUE

Pour apaiser les consciences troublées par cette méthode, l'Assemblée de 1641 pria la Faculté de Théologie d'établir un traité de théologie morale;

l'Assemblée de 1655 obtint du chancelier la promesse de poursuites contre la traduction d'Escobar;

l'Assemblée de 1682 condamna les propositions de Casuistique après le tribunal de l'Inquisition ;

l'Assemblée de 1700 précisa les propositions de Casuistique blâmables dans la fameuse Censura et Declaratio Conventus Generalis Cleri Gallicani, rédigée par Bossuet.

#### 60 LUTTE CONTRE LES PHILOSOPHES

Au xviiie siècle, les Assemblées ne pouvaient plus motiver leurs condamnations livre par livre, vu le grand nombre de livres contraires à l'orthodoxie. Elles ne purent viser expressément que les principaux ouvrages écrits par Voltaire, Rousseau, Helvétius, d'Holbach, l'abbé Raynal, Fréret, Boulanger, etc. et remontrèrent au Roi que les ennemis de la Religion étaient aussi ceux du Trône.

En 1782, l'Assemblée proposa une réglementation nouvelle de la librairie. Voyant qu'il ne pouvait compter que sur luimême, le Clergé décida de combattre l'athéisme par la diffusion des ouvrages des apologistes de la Religion et par des récompenses aux bons auteurs.

# TROISIÈME PARTIE

# ENCOURAGEMENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CLERGÉ

Les encouragements des Assemblées étaient des approbations doctrinales, des gratifications et pensions, des impressions d'ouvrages commandés ou proposés.

Ces encouragements ne furent pas donnés suivant une direction aussi nette que les censures.

La protection des Assemblées va surtout : a) aux livres favorables à l'Église de France ; b) aux éditions de Bibles ; c) de Pères grecs et latins ; d) aux livres liturgiques ; e) aux livres d'histoire religieuse.

a) Les livres qui exaltent l'Église de France ont au point de vue encouragement l'importance des livres antihiérarchiques au point de vue des censures.

L'ouvrage le plus remarquable de cette série est le *Gallia Christiana* dont les Assemblées favorisèrent les différentes éditions de 1649 à 1735.

Les Assemblées encouragèrent le projet de *Pouillé* de Lebeuf, préparèrent une nouvelle collection des Conciles de France et chargèrent les Jésuites de continuer l'Histoire de l'Église Gallicane, commencée par un des leurs, le Père Longueval.

- b) C'est pour combattre les éditions hérétiques des livres saints que les Assemblées accordèrent leur appui à l'impression de la Grande Bible des Conciles, de la Bible Arabique, de la Nouvelle Bible royale de Plantin, de la Bible grecque des Septante et de celle de Le Jay.
- c) La même inspiration leur fit préparer une édition des Pères grecs et latins qu'elles confièrent à des érudits.
- d) Le contrôle des livres liturgiques avait été attribué aux évêques par divers conciles : ceux de Trente (24e session), de Reims (1583), de Bordeaux (1583), de Sens (1583), de Bourges (1584), d'Aix (1585).

L'Assemblée de 1595 fut la première qui établit un fonds pour l'impression des livres d'Église.

Les Assemblées de 1595, 1650, 1660 et 1670 s'occupèrent longuement des livres de liturgie romaine; les trois dernières de ces Assemblées à propos du *Pontifical romain* et du *Missel* traduit en français par Jacques de Voisin, parce que leurs modifications de textes étaient trop favorables aux Réguliers.

En 1595 et en 1635, les Assemblées protestèrent contre le privilège pour l'impression des livres d'Église, accordé à certains imprimeurs de préférence à d'autres.

e) Les Assemblées s'intéressèrent toujours aux thèses. Depuis qu'elles avaient accepté l'hospitalité des Augustins, à chaque session, elles recevaient la dédicace de la thèse de l'un d'entre eux. Il était d'usage aussi que la Compagnie assistât à la soutenance de la première Sorbonnique.

Les autres catégories de livres encouragés sont d'importance secondaire ; il faut cependant signaler que :

f) quelques histoires ecclésiastiques gratifiées ont trait à l'œuvre de Baronius : l'*Epitome* de cet auteur, par l'évêque de Pamiers, Henri de Sponde ; la traduction de Copin et l'*Anatheoresis historico-chronologica ad annales ecclesiasticos* du Père Pagy.

# QUATRIÈME PARTIE

# OUVRAGES CONCERNANT LES ACTES DU CLERGÉ

Il convient de citer à part les ouvrages concernant les actes des Assemblées qui permettent d'apprécier la valeur de leurs travaux.

Procès-verbaux. — Le premier procès-verbal imprimé est de 1614. Tous les autres le furent depuis, sauf celui de l'Assemblée de 1681-1682.

L'Assemblée de 1762 décida d'en éditer la collection réduite. L'ouvrage qui s'arrête à l'Assemblée de 1775 fut imprimé en 1778; il comprend huit volumes in-folio. Duranthon, les abbés du Saulzet et Gandin en furent les auteurs.

.L'Assemblée de 1700 avait décidé de faire une table des procès-verbaux.

C'est seulement en 1780 que parut chez Guillaume Desprez le Précis par ordre alphabétique ou Table raisonnée des matières contenues dans la nouvelle édition des procès-verbaux.

Mémoires du Clergé. — L'ouvrage le plus consulté aux xVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, sur les affaires du Clergé, ce sont les Mémoires du Clergé commandés par l'Assemblée de 1595.

De 1599 à 1680, il en parut sept volumes.

En 1680, Borjon donna un abrégé.

L'Assemblée de 1700 commanda une nouvelle édition des *Mémoires* à l'abbé de Targny et à Lemerre. Cette édition se compose de treize tomes.

#### CONCLUSION

En matière de librairie, qui avait le plus de poids : la censure ou l'encouragement des Assemblées ?

La censure des Assemblées n'ayant ni valeur religieuse, ni valeur légale, existait en principe plutôt qu'en fait. Elle n'était appuyée d'aucune sanction, et n'était prononcée d'ordinaire qu'après la publication des livres; elle ne nuisit donc pas à la production intellectuelle. Au contraire, les encouragements des Assemblées Générales permirent la publication d'ouvrages très importants dont le Clergé surveillait minutieusement l'impression, quand il ne la confiait pas aux meilleurs imprimeurs.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

